

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de mise à disposition d'un véhicule de la commune de Bressuire auprès du service petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Décision D-2024-095

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-48 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Nicole COTILLON, 4ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à l'enfance et à la petite enfance.
- **Considérant** le projet de convention de mise à disposition du véhicule Peugeot Partner de la commune de Bressuire auprès du service petite enfance « crèche la Chamaille » de la CA2B annexé.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accepter les termes de la convention établie avec la commune de Bressuire dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule Peugeot Partner, immatriculé FF 469 HX, à titre gracieux, auprès du service petite enfance pour une durée d'un an, à savoir :

- Les modalités de mise à disposition et de restitution.
- Les conditions d'utilisation.
- La participation financière : chèque de caution de 500 €.
- Les frais complémentaires éventuels : contraventions, frais de parking, frais réparation induite par erreur de carburant.
- La mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur.
- La couverture des risques et les obligations en cas de vol ou d'accident.

**ARTICLE 2** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/04/2024

**La Vice-Présidente,  
Madame Nicole COTILLON**



Transmis en préfecture le .....10 AVR. 2024.....

Notifié ou publié le .....10 AVR. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.